

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

N°2024/DELIB/008

Objet :

*Marché d'assistance à
maîtrise d'ouvrage
pour la passation d'un
marché d'énergie
Constitution d'un
groupement de
commandes*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Séance du 18 Mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA ayant donné procuration à Christine WINKELMAN.

Absents excusés : Jean-François NORMANI.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission des finances du 13 mars 2024,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa sont supprimés le 31 décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation.

Le contrat en cours de la commune de Camaret-sur-Aigues se termine au 31 décembre 2024. Il convient donc de choisir et de signer un nouveau contrat en offre de marché. Dans le cadre de ce type de marché, la mise en concurrence de ces contrats est particulièrement complexe.

C'est la raison pour laquelle il apparaît opportun de lancer le groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre les communes de CAMARET-SUR-AIGUES, PIOLENC, UCHAUX et SERIGNAN-DU-COMTAT.

Ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, la Ville de PIOLENC sera le coordonnateur. Elle aura pour mission au nom du groupement, de signer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), de coordonner et de lancer la consultation puis d'attribuer, selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) *ad hoc* sera constituée pour ce groupement.

La présidence en sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Chaque membre sera représenté par un membre à la CAO.

Le membre titulaire désigné est Monsieur le Maire et le membre suppléant désigné est Madame Liliane DIAZ, Première adjointe au Maire.

DECIDE à l'unanimité :

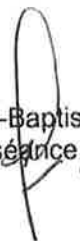
- D'adopter la convention de constitution d'un groupement de commandes correspondant aux prestations énoncées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes et tous documents s'y rapportant et, le cas échéant, de signer tout avenant utile,
- De procéder à la désignation d'un membre titulaire, en la personne de Monsieur le Maire, et comme suppléant, Madame Liliane DIAZ, Première adjointe au Maire, au sein de la commission d'appel d'offres constitutive de ce groupement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 22 MARS 2024
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 MARS 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

